



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PUY-DE-DÔME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°63-2018-048

PUBLIÉ LE 20 JUIN 2018

Sommaire

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2018-06-19-016 - DELEGATION SIGNATURE MONSIEUR DELAUNAY
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND (2 pages)

Page 3

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2018-06-19-016

**DELEGATION SIGNATURE MONSIEUR DELAUNAY
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE
CLERMONT-FERRAND**



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

18 0 1 0 3 3

**DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX
DE L'ÉDUCATION NATIONALE DU PUY-DE-DÔME**

ARRÊTÉ
portant délégation de signature
à Monsieur Benoît DELAUNAY
Recteur de l'Académie
de Clermont-Ferrand

LE PRÉFET DU PUY-DE-DÔME,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'Éducation, notamment les articles L 421-14 et R 421-54 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 14 février 2018 portant nomination de Monsieur Benoît DELAUNAY en qualité de recteur de l'académie de Clermont-Ferrand ;

VU le décret du 9 août 2017 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme,

ARRÊTE

Article 1 : En application des dispositions de l'article 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, délégation de signature est donnée à Monsieur Benoît DELAUNAY, recteur de l'académie de Clermont-Ferrand, aux fin d'assurer le déclassement des biens des collèges du Puy-de-Dôme relevant de sa compétence.

Article 2 : Le présent arrêté est exécutoire à sa date de publication et abroge toutes dispositions antérieures ou contraires.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme et le recteur de l'académie de Clermont-Ferrand sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département du Puy-de-Dôme.

A Clermont-Ferrand, le

1^{er} JUIN 2018

LE PRÉFET,



Jacques BILLANT

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Puy-de-Dôme et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.